

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à :

- à la déclaration d'intérêt général (DIG);
- à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement
- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) ;
- à la cessibilité (enquête parcellaire) des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Concernant le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur les communes de VERGEZE (30310), de CODOGNAN (30920) et d'AIGUES-VIVES (30670),

1- RAPPORT

2 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

3 – ANNEXES

4 – PIECES JOINTES



DATE : 14 / 08 /2026

Autorité organisatrice : Préfecture du Gard

Commissaire Enquêtrice : Christine ROCHWERGER

Enquête Publique/ N0 E26000039/30

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Rochwerger'.